

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2009

L'an deux mil neuf

Le **trente janvier**, le Conseil municipal de la Commune de Grésy sur Aix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 janvier 2009

Présents : Tous les conseillers, sauf Claire SCHWAB (procuration à Pascal VERGÉ) – Michèle JUMEL (procuration à Colette GILLET) – Christelle FLORICIC (procuration à Christelle COUDURIER)

Secrétaire de séance : Mademoiselle Anaïs POINARD

Délibération N° 01 -2009

Passation de convention d'objectifs et de financement relative au relais assistantes maternelles (Ram) avec la caisse d'allocations familiales (Caf) de la Savoie

Madame Colette Gillet, Adjointe aux affaires sociales, rappelle que la Caf de la Savoie poursuit une politique d'action sociale familiale axée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Les besoins des familles sont pris en compte. Les habitants et les usagers sont associés à leur expression, et à la définition des modalités retenues pour les satisfaire. Les équipements installés doivent se caractériser par une fréquentation optimale. L'offre de services doit bénéficier à l'ensemble des familles, en adaptant les tarifs pour les plus modestes. Le présent projet de convention a pour objet la prise en compte des besoins des usagers, la détermination de l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, la fixation des engagements réciproques des cosignataires.

Le Ram a pour missions la création d'un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile, l'animation d'un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux, l'organisation des lieux d'information, d'orientation et d'accès au droit pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément, l'aide à la professionnalisation de l'accueil individuel, en incitant à la formation continue, à la construction d'une identité, en valorisant la fonction, observer les conditions locales d'accueil des jeunes enfants. Le Ram favorise la mise en relation de l'offre avec la demande d'accueil au domicile des assistantes maternelles agréées. Il facilite les démarches administratives. C'est un lieu de ressources, au service des familles, des assistantes maternelles agréées ou candidates à l'agrément, et des autres professionnels de l'enfance. Il s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation des enfants. C'est aussi un lieu de vie, de rencontres, d'animation collective, de partage d'expériences, d'écoute, d'expression et d'accompagnement dans la relation salariés/employeurs.

La convention précise les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « relais assistantes maternelles », implanté route des Bauges à Grésy-sur-Aix, et animé par une éducatrice de jeunes enfants, avec un taux d'activité passant de 50 % à 80 %. Les engagements du gestionnaire sont définis. L'aide est appréciée au regard de l'activité (transmission de pièces justificatives et comptables notamment). La convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011 pour une durée de trois ans. Elle se renouvelle par demande expresse.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT la contribution à l'intérêt général que constitue le Ram,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des paiements effectués par la Caf de la Savoie,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de madame Gillet en délibération,
- **APPROUVE** :
 - la convention d'objectifs et de financement relative au relais d'assistantes maternelles,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Savoie, dont le siège est situé 22, avenue Jean Jaurès à Chambéry (73022), représentée par sa directrice, madame Chantal Arnaud.

Délibération N° 02 -2009

Renouvellement convention FRANCAS - Gestion du centre de Loisirs

Madame Colette Gillet, adjointe aux affaires sociales, rappelle que la Commune contribue au financement des activités de loisirs en faveur de l'enfance proposées par l'Association départementale les Francas (centre de loisirs sans hébergement **les Coccinelles**). Les enfants sont de plus en plus nombreux à profiter du service éducatif. Les parents accordent leur confiance à la structure, et leur satisfaction est unanime.

Des moments conviviaux sont régulièrement ménagés avec l'équipe d'animateurs, et leur succès ne s'est jamais démenti. Une plaquette de communication présentant le centre, et des publications trimestrielles du projet d'activités, assurent notamment l'information des parents. Le centre de loisirs n'est pas coupé de son environnement : il est en lien avec les associations et les structures éducatives culturelles et sportives locales. Le partenariat avec l'Association cantonale jeunesse vise en particulier à favoriser le passage des enfants les plus grands en son sein.

Le centre de loisirs les Coccinelles fonctionne bien, et répond aux attentes des familles grésyliennes, qu'elles soient anciennes ou nouvellement installées. Il est en conséquence proposé aux élus de renouveler la convention pour la gestion des activités de loisirs enfance dans la Commune de Grésy-sur-Aix du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} septembre 2009.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT la contribution à l'intérêt général que constitue le fonctionnement du centre de loisirs « les Coccinelles », notamment du fait des démarches pédagogiques engagées pour prioriser l'acquisition de l'autonomie et le respect des rythmes de vie, dans le cadre d'un strict respect des besoins fondamentaux des enfants,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de madame Gillet en délibération,
- **APPROUVE** la convention relative à la gestion des activités de loisirs enfance dans la commune de Grésy-sur-Aix,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer avec l'Association départementale de Savoie des Francas, domiciliée 158, rue Pasteur à La Ravoire (73490), représentée par son président, monsieur Guy Reynaud.

Délibération N° 03 -2009

Versement anticipé d'une partie de la participation communale au fonctionnement de SISCA

Madame Colette Pignier, conseillère municipale déléguée aux personnes âgées, expose que le Sisca (Syndicat intercommunal social des cantons Aix Nord et Aix Sud), depuis le 1^{er} janvier 2005, a succédé à l'Admr (Aide à domicile en milieu rural). Il mène une action sur les 12 communes des cantons Aix Nord et Sud, en faveur des personnes âgées. Il est composé de 3 représentants issus de chaque commune adhérente soit un total de 36 membres titulaires et suppléants. L'objectif prioritaire est l'aide à domicile des personnes âgées ou handicapées en offrant un service efficace et de qualité. Les locaux du Sisca se trouvent au 52, place de la Mairie à Grésy-sur-Aix (tél. : 04 79 34 89 83).

Par un courriel du 15 décembre 2008, son président, monsieur Buisson, sollicite de ses communes membres le versement anticipé d'une partie de leur participation annuelle. Le syndicat est en effet confronté à des difficultés de trésorerie, et demande un acompte en janvier 2009 pour couvrir ses dépenses obligatoires (rémunérations du personnel notamment). Cette participation n'étant pas une dépense normale de fonctionnement, le Conseil municipal doit accepter et décider le versement anticipé de la participation au fonctionnement du Sisca. Le montant de cet acompte, calculé sur les bases de 2008, pourrait se monter à 8 035, 77 €. Une régularisation sera effectuée au mois de septembre 2009, tenant compte du nouveau mode de calcul (population, potentiel financier et service), et du montant définitif de la participation des communes voté au budget primitif 2009. Le budget prévisionnel du Sisca a été établi en 2009 sur une participation des communes de 50 000 € (contre 36 000 € en 2008), cette prévision devant être ajustée début 2009 lors de la préparation du budget primitif.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT la contribution à l'intérêt général des activités sociales organisées par le Sisca,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de madame Colette Pignier en délibération,
- **DECIDE** de verser un acompte sur la participation de la Commune de Grésy-sur-Aix au fonctionnement du Sisca d'un montant de 8 035, 77 €.

Délibération N° 04 -2009

Modification du plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur le maire expose au Conseil municipal les principales justifications qui motivent la modification du plan local d'urbanisme (PLU) :

- Rectification d'erreurs matérielles, sur le document graphique.
- Quelques modifications à apporter au règlement écrit, afin de s'adapter à l'évolution de certains secteurs, mais également de corriger quelques erreurs qui sont apparues au fur et à mesure de l'application du règlement écrit.

La modification sera également l'occasion d'une mise à jour des emplacements réservés, certains ayant été réalisés.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5216-5,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 123-13,

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme doit être modifié pour accompagner l'évolution de l'urbanisation, et qu'il est opportun de joindre cette procédure à la procédure de révision simplifiée afin de profiter d'une enquête publique commune,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de mandater la Communauté d'agglomération du lac du Bourget (CALB) pour procéder à la modification du plan local d'urbanisme de la Commune de Grésy-sur-Aix à partir des motivations précitées.

Délibération N° 05 -2009

Révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur le maire expose au Conseil municipal les objectifs de la mise en révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU). Il précise que cette procédure ne peut être suivie que pour la réalisation d'une unique opération.

Il s'agit de la zone d'activité économique communautaire dite de l'échangeur. Cette zone est contiguë à une zone semblable située sur la commune d'Aix les Bains, et répertoriée d'intérêt communautaire au niveau de la communauté d'agglomération.

Cette zone est inscrite en zone à urbaniser (AU) stricte au PLU. Elle ne peut donc s'ouvrir à l'urbanisation qu'une fois le document d'urbanisme modifié, afin de préciser les règles s'appliquant dans la zone.

L'aménagement du secteur se fera sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC). Il est important dans la mesure où il est situé sur les territoires des deux communes, en un endroit stratégique car très proche de l'échangeur autoroutier ; il est nécessaire du fait de la rareté de l'offre foncière à destination de l'activité industrielle. Cette rareté rend d'ailleurs problématique l'implantation d'entreprises locales, quand elle ne menace pas leur survie même. Cette situation a évidemment des répercussions en terme d'emploi.

De plus, une liaison routière est prévue avec la zone des Combaruches, située sur Aix les Bains, et il est nécessaire d'intégrer au périmètre de la ZAC le tracé de cette future route. Or ce tracé est aujourd'hui situé en zone naturelle (N) ou agricole (A) du PLU. L'intégration de cette zone à la ZAC ne peut donc se faire par simple modification puisqu'elle réduit une zone agricole ou naturelle. Il est donc nécessaire de passer par une révision simplifiée.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5216-5,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 123-13,

CONSIDERANT que le projet est d'intérêt général notamment pour les deux communes de Grésy sur Aix et d'Aix les Bains, notamment en raison de sa situation géographique, et de la rareté de l'offre foncière à destination de l'activité industrielle,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de mandater la Communauté d'agglomération du lac du Bourget (CALB) pour procéder à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la Commune de Grésy sur Aix en raison des motivations précitées.

Délibération N° 06 -2009

Projet d'extension du réseau d'eaux pluviales au lieudit « les Dagands » - Etablissement d'une S.U.P.

Monsieur Louis Rigaud, conseiller municipal délégué aux réseaux, rappelle aux membres du Conseil municipal les besoins actuels en matière d'extension du réseau d'eaux pluviales sur le secteur des Dagands situé sur le territoire grésylien et sur la commune d'Epersy.

Il présente aux élus le projet d'extension du réseau d'eaux pluviales.

Monsieur le maire expose, qu'à ce jour, les négociations avec les 21 propriétaires des terrains concernés par le passage de la canalisation d'eaux pluviales ont abouti à l'accord amiable de 19 d'entre eux. Il précise à ce sujet que les contacts pris avec monsieur CHALLANSONNEX Guy et madame CHALLANSONNEX Marie France n'ont pas permis de trouver un accord.

Précisant que la mise en œuvre de cet ouvrage revêt un intérêt général, notamment pour la salubrité et l'hygiène publiques (mise en séparatif d'un réseau à ce jour unitaire : eaux pluviales et eaux usées avec rejet dans le milieu naturel), il propose au Conseil municipal d'engager une procédure d'établissement de servitude d'utilité publique sur les terrains en question, conformément aux dispositions des articles L. 152-1 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural. Il est enfin ajouter que la Calb mène une action similaire en ce qui concerne le réseau d'assainissement à créer.

Considérant que dans cette affaire la procédure amiable a été régulièrement engagée et qu'il est à ce jour impossible de recueillir l'accord des intéressés nécessaires à l'exécution des travaux projetés, le Conseil municipal :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la proposition de Monsieur le maire et lui demande de mettre en œuvre la procédure d'établissement de servitude d'utilité publique de passage en vue d'obtenir la régularisation de l'autorisation de passage de la canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles concernées.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et avoir examiné les pièces du dossier, à l'unanimité, décide :

- **DE DEMANDER** à monsieur le préfet de la Savoie de bien vouloir, en vertu des articles L. 152-1 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural, prescrire l'ouverture de l'enquête préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique de passage de canalisation publique (eaux pluviales).
- **D'AUTORISER** monsieur le préfet à signer, au nom de la Commune de Grésy-sur-Aix, tout document nécessaire à la procédure et à la représenter devant toute juridiction administrative ou judiciaire qui aurait à se prononcer dans le cadre de ce projet.

Délibération N° 07 -2009

Marché de travaux : groupement de commandes entre la Commune de Grésy sur Aix et la CALB

Monsieur le maire rappelle que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des entités énumérées à l'article 8 du code des marchés publics 2006 qui regroupent différents acheteurs publics, dont les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Les groupements de commandes ont pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats, et également de garantir l'homogénéité technique des travaux réalisés. Ils permettent également à plusieurs maîtres d'ouvrage de se regrouper pour choisir le ou les mêmes prestataires.

Les groupements de commandes font l'objet d'une convention constitutive, signée par leurs membres, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention désigne un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

L'article 8 du code des marchés publics 2006 fixe les règles de constitution des membres de la commission d'appel d'offres du groupement qui est présidée par le représentant du coordonnateur.

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes concerne des travaux envisagés à Droise :

- de création de réseau d'eaux usées en ce qui concerne la Calb,
- le renouvellement du réseau d'eau potable, l'enfouissement de réseaux secs (France Télécom, EDF) et l'extension du réseau d'éclairage public en ce qui concerne la Commune. Le marché à intervenir pourra comporter plusieurs lots, une tranche ferme et une tranche conditionnelle en ce qui concerne la Commune.

Le montant HT estimé est de 833 000 € HT.

- Part CALB : 550 000 € HT,
- Part commune de Grésy-sur-Aix : 283 000 € HT.

Monsieur le maire propose qu'un groupement de commandes soit constitué entre la commune de Grésy-sur-Aix et la CALB afin que la mise en concurrence du marché soit réalisée de manière coordonnée avec un marché unique.

Une commission d'appel d'offres spécifique doit être constituée afin que chaque maître d'ouvrage puisse ensuite signer un acte d'engagement correspondant à ses besoins propres. Cette commission doit être composée d'un membre de chaque commission d'appel d'offres des signataires de la convention de groupement de commande.

En application de l'article 8 III du code des marchés publics, Monsieur le maire propose d'être le représentant titulaire de la Commune et que monsieur Charles Couty soit membre suppléant à cette commission, et que la Calb soit désignée coordonnateur. Il donne lecture du projet de groupement de commandes.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le code des marchés publics, et notamment l'article 8,

CONSIDERANT l'intérêt de ce groupement de commandes,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **ACCEPTE** la proposition de monsieur le maire de constitution d'un groupement de commandes pour des travaux de création de réseau d'eaux usées (Calb), de renouvellement de réseau d'eau potable, d'enfouissement de réseaux secs et d'extension de réseau d'éclairage public (Commune),
- **DESIGNE** monsieur le maire pour être représentant titulaire de la commune à la commission spécifique de ce marché, et monsieur Charles Couty comme suppléant délégué,
- **APPROUVE** le projet de groupement de commandes,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de groupement de commandes Commune de Grésy-sur-Aix/Communauté d'agglomération du lac du Bourget pour le marché de travaux ci-dessus précisés.

Délibération N° 08 -2009

Convention de servitude passage de canalisation publique eau potable, en terrain privé – secteur d'Antoger

Madame Josette Mandray expose que des canalisations publiques ont été posées en terrain privé sur le territoire communal. Pour des raisons de sécurité juridique, il est proposé de signer des conventions de servitude de passage sur les fonds servants privés concernés avec les propriétaires, à savoir :

- madame Annie Odelin, demeurant 15, impasse des Aulnes à Grésy-sur-Aix, propriétaire des parcelles bâties A 826 (90 ca) et A 827 (50 ca) ;
- monsieur Robert Alberto, demeurant 166, route d'Antoger, à Grésy-sur-Aix, propriétaire de la parcelle bâtie A 831 (100 ca) ;
- madame Jeanne Blateyron, épouse Mongellaz, demeurant impasse des Aulnes à Grésy-sur-Aix, propriétaire des parcelles A 824 bâtie (5a 50 ca) et A 833 non bâtie (7 a 01 ca).

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1042 exonérant la Commune de tous droits d'enregistrement, de publicité et de timbre,

CONSIDERANT l'intérêt de sécuriser juridiquement le passage de canalisation publique en terrain privé,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de madame Mandray en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer les conventions de servitude de passage de canalisation publique en terrain privé avec les propriétaires ci-dessus désignés et concernant les fonds servants également ci-dessus désignés.

Délibération N° 09 -2009

Avis sur la demande présentée par la société Manufacture de haute maroquinerie (MHM)

La société MHM, Sas au capital de 6 450 000 €, a présenté un dossier d'autorisation pour l'exploitation d'un atelier de travail de cuir et peaux situé sur la commune d'Aix-les-Bains, 825, boulevard Jean-Jules Herbert (parc d'activités des Combaruches). Il s'agit de créer une unité supplémentaire (3^{ème} atelier qui augmentera la capacité de coupe de peaux qui arrivent tannées et colorées notamment), et d'agrandir le magasin de stockage (cuirs de buffle, taurillon, chèvre, vache et veaux, toiles en racks, accessoires comme les fermetures, fils, colles, quelques teintures, ...). Les activités actuelles concernent la fabrication d'articles de maroquinerie et de petite maroquinerie (découpe au moyen de presse, parure et refente : désépaississement du cuir, encollage, marquage à chaud, filetage, ponçage, teinture, montage). La production annuelle est de 43 000 pièces de petite maroquinerie, 20 000 de toiles et cuirs (sacs notamment) et 65 000

de coupe à façon (sacs coupés et préparés pour d'autres sites). Le projet permettra de doubler la capacité de stockage : passer de 30 t à 60 t. En totalité, il est prévu de construire 1 677 m² supplémentaires.

Il est rappelé que cette installation est classée. Son exploitation doit être autorisée par le préfet au vu de deux documents fondamentaux : l'étude de dangers et l'étude d'impact. Ils doivent justifier la prise en compte dans le projet de mesures de préventions adéquates, et donner une évaluation précise des incidences que l'exploitation est susceptible d'entraîner pour l'homme et l'environnement, en situation normale et en cas d'accident. Notre Commune étant limitrophe d'Aix-les-Bains, et le rayon d'affichage étant de 1 km, notre avis est requis.

Le site, construit en 1997-1998, racheté par Hermès en 2006, emploie 210 personnes environ. Il est localisé sur un terrain de 5,2 ha environ, et la surface construite est de 5 500 m². Elle serait portée à 7 177 m² après extension prévue en 2009-2010.

Sur le plan de l'étude de dangers, le document conclut à un faible niveau de risque sur le site. La construction est récente, et des moyens de protection performants et appropriés sont présents : détection incendie, moyens d'extinction, bâtiments sous alarme avec report, dispositions constructives adaptées (charpente métallique, dallage béton, ...). Aucun scénario à risque inacceptable ou nécessitant la mise en place de mesures correctives n'a été identifié. D'ailleurs, sur ce type d'installation, les accidents sont rares. Les sols sont en béton, et des bacs absorbants sont à disposition des employés en cas de fuite, notamment d'huile (environ 6 fûts de 200 litres sur le site), qui ne pourra donc atteindre le milieu naturel. Les colles et solvants sont stockés en petite quantité dans des armoires sécurisées (anti-feu et formant rétention).

L'établissement, en cas d'incendie, dispose d'une équipe de première intervention. Les sapeurs pompiers sont à 5-10 minutes du site. En cas d'extinction de feu par projection d'eau, celle-ci reste confinée dans les bâtiments. Il est prévu d'installer une vanne de barrage sur les canalisations d'évacuation des eaux pluviales. Les risques naturels sont jugés faibles (zone de sismicité Ib notamment). Aucun glissement de terrain et aucune inondation n'ont à ce jour concerné le site.

Sur le plan de l'étude d'impact, les activités de MHM ne génèrent en fonctionnement normal aucun rejet vers le sous-sol et les eaux souterraines. Les eaux pluviales ruisselant sur les parkings subissent un traitement par un séparateur d'hydrocarbures. La consommation en eau potable était de 2 179 m³ en 2006-2007, 95 % de celle-ci correspondant à un usage domestique. Dans le futur, elle pourrait monter à 3 000 m³ avec l'augmentation du nombre d'employés : 300 personnes prévues à l'horizon 2011. Les eaux industrielles sont rejetées dans le réseau d'eaux usées. Les rejets atmosphériques proviennent des chaudières à gaz naturel, des émissions de poussières de cuir, de vapeurs de colle. Ces dernières sont négligeables, et les colles solvantées (non pulvérisées : appliquées uniquement au pinceau) seront progressivement remplacées par des colles aqueuses. Les déchets sont à 95 % composés de déchets industriels banals et de déchets ménagers. La construction d'un abri pour les stocker est programmée. Les déchets dangereux (colles, solvants, ...) font l'objet d'un traitement par des prestataires spécialisés, qui garantissent la traçabilité des opérations (bordereau de suivi des déchets dangereux). Sur la faune et la flore, aucune incidence particulière n'est attendue.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le code de l'environnement, et notamment l'article R. 512-1 et suivants,

VU le dossier de demande d'autorisation d'exploiter,

CONSIDERANT l'intérêt du développement de la société HMH pour le bassin économique local et la conclusion du niveau faible de risques engendrés, ainsi que l'impact négligeable de l'extension sur l'environnement,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société MHM.

Délibération N° 10 -2009

Passation d'une convention quadripartite d'utilisation des locaux scolaires

Monsieur le maire expose que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a organisé un concours sur titres avec épreuves d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe le 18 novembre 2008. La Commune doit être signataire d'une convention quadripartite en vertu de l'article L. 212-15 du code de l'éducation qui précise que « la commune, ou, le cas échéant, la collectivité propriétaire peut soumettre toute autorisation d'utilisation à la passation, entre son représentant, celui de l'école ou de l'établissement et la personne physique et morale qui désire organiser des activités, d'une convention précisant notamment les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités et

de la répartition des dommages éventuels ». Le projet de convention proposé porte donc sur les dispositions relatives à la sécurité et aux conditions financières (contribution versée au collège de 454 €).

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1321-2 et L. 2121-29,

VU le code de l'éducation, et notamment l'article L. 212-15,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT la contribution à l'intérêt général que constitue l'organisation du concours d'Atsem de 1^{ère} classe,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention quadripartite d'utilisation de locaux scolaires avec les représentants du Conseil général de la Savoie, du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et du collège le Revard de Grésy-sur-Aix.

Délibération N° 11 -2009

Demande de la SCCV le Domaine des Grands Champs

Le gérant de la SCCV « le domaine des Grands Champs » a sollicité de la Commune un nouveau calcul d'échelonnement de la participation pour voirie et réseaux exigée à la suite du dépôt de permis de construire n° 7312806C1011. Il invoque comme raison le différé dans la réalisation de la seconde tranche du programme.

Il est rappelé aux élus que la délibération du 19 mai 2006, visée en préfecture de la Savoie le 29 mai 2006, dispose que les modalités de paiement des participations sont fixées comme suit :

- 10 % à la date d'obtention du permis de construire ;
- 40 % à la date de commencement des travaux (D.O.C.) ;
- Le solde, soit 50 %, à l'expiration du délai de 12 mois à la date de commencement des travaux (D.O.C.).

La demande du gérant est la suivante : étalement du solde de cette taxe sur 2009, par tiers tous les trimestres, et ce à compter du 2^{ème} trimestre 2009, soit :

- 1 ^{er} avril 2009	73 861, 66 €
- 1 ^{er} juillet 2009.....	73 861, 67 €
- 1 ^{er} octobre 2009.....	73 861, 67 €

Monsieur le maire rappelle que la municipalité a émis l'avis de ne pas déroger aux modalités fixées dans la délibération du 19 mai 2006. Ils émettent cependant un avis favorable sur le fractionnement des sommes à régler par la SCCV, et l'étalement de leur règlement sur trois mois, que peut opérer monsieur le trésorier principal d'Aix-les-Bains

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT que la position de la municipalité est pleinement justifiée,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **EMET** un avis défavorable sur la demande du gérant de la SCCV le domaine des Grands Champs,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter de Monsieur le Trésorier Principal d'Aix les Bains, un encaissement étalé sur 3 mois (1^{er} mars – 1^{er} avril et 1^{er} mai 2009) en 3 fractionnements égaux.

Questions diverses

Monsieur le maire aborde en fin de séance deux points particuliers.

Le premier concerne l'ouverture du site internet de la Commune, effective le 30 janvier 2009. Il salue le travail de François Didier, et l'investissement total de Pascal Vergé dans cette mission, qui est chaleureusement remercié et félicité. Sans leur participation active, cet outil de communication indispensable de nos jours n'aurait pas l'attrait qui lui est reconnu par les élus, et les journalistes conviés à sa présentation quelques jours plus tôt.

L'adresse du site est rappelée : gresy-sur-aix.fr, ainsi que la boîte aux lettres : contact@gresy-sur-aix.fr.

Les élus chargés de la communication veilleront à une alimentation régulière du site.

Le second porte sur l'organisation de jardins familiaux à Grésy-sur-Aix. L'initiative en revient à C. Schwab, qui a accompagné les personnes intéressées à se constituer en association, tout en les mettant en relation avec un propriétaire disposé à prêter gracieusement un terrain aux jardiniers. 20 personnes se sont déjà regroupées. La Commune s'est engagée à faire réaliser, pour faciliter le démarrage de l'entreprise, le labourage de la parcelle, dont l'accès se fait à partir du chemin de Chez Blanc. Un point d'eau est à proximité, et pourra être utilisé pour le jardinage. La présence de cette ressource mérite d'être soulignée, tant la culture, notamment potagère, dépend de l'arrosage, surtout en été.

Tous les élus remercient madame Schwab, tout en espérant un franc succès à cette initiative qui permettra à des grésyliennes et des grésyliens, occupant essentiellement des logements collectifs, de s'adonner à une activité de plein air.